

 <p>VILLE DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTÉ</b> <b>de la VILLE DU PUY EN VELAY</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délégation de signature</b> <b>à Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE</b> <b>chef du service des Sports</b></p> <p style="text-align: right;">PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE COURRIER 12 MARS 2025</p>
--	---

SAM/LR/2025

**Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service Sports de Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

**ARRÊTE**

**Article I :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE pour les actes suivants, relevant du service « Sports » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

**Article II :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe Ressources, Adjointe au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

**Article III :** La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

**Article IV :** La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

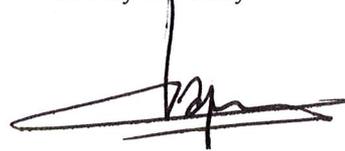
**Article VI :** Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article VII :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
  - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le Puy-en-Velay, le 27 février 2025

Le Maire  
du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

*Notification faite à l'agent le :*

*Signature de l'agent :*

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

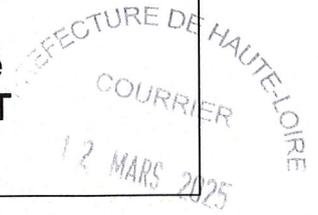
12 MARS 2025



VILLE DU  
PUY-EN-VELAY  
(Haute-Loire)

## ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

### Délégation de signature à Monsieur Franck RIVET



SAM/LR/2025

#### **Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

**Vu** la qualité de Chef de service de Monsieur Franck RIVET,

**Considérant** que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

### ARRÊTE

**Article I :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck RIVET**, pour les actes suivants, relevant du service «Ingénierie - Bâtiment» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

**Article II :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck RIVET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

**Article III** : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

**Article IV** : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article VI** : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article VII** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 4 mars 2025

Le Maire  
de la Ville du Puy-en-Velay

**Michel CHAPUIS**



**Notification faite à l'agent le :**

**Signature de l'agent :**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



VILLE DU  
PUY-EN-VELAY  
(Haute-Loire)

## ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

### Délégation de signature à Monsieur Geoffroy GROLL

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE  
COURRIER

12 MARS 2025

SAM/LR/2025

#### **Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

**Vu** la qualité de Chef de service de Monsieur Geoffroy GROLL,

**Considérant** que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

### **ARRÊTE**

**Article I :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Geoffroy GROLL**, pour les actes suivants, relevant du service « Infrastructures et Voiries-Réseaux » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

**Article II :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geoffroy GROLL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

**Article III** : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

**Article IV** : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article VI** : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article VII** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 4 mars 2025

Le Maire  
de la Ville du Puy-en-Velay



**Michel CHAPUIS**

**Notification faite à l'agent le :**

**Signature de l'agent :**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

12 MARS 2025



VILLE DU  
PUY-EN-VELAY  
(Haute-Loire)

## ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

### Délégation de signature à Madame Sigrid CHILE

SAM/LR/2025

MAIRIE DE HAUTE-LOIRE  
COURRIER  
12 MARS 2025

#### **Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

**Vu** la qualité de Chef de service de Madame Sigrid CHILE,

**Considérant** que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

### **ARRÊTE**

**Article I :** Délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid CHILE**, pour les actes suivants, relevant du service «Développement durable» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

**Article II :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sigrid CHILE, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

**Article III** : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

**Article IV** : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article VI** : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article VII** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 4 mars 2025

Le Maire  
de la Ville du Puy-en-Velay

**Michel CHAPUIS**



**Notification faite à l'agent le :**

**Signature de l'agent :**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.